

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2020 à 9 heures
Réuni sous la présidence de M.le Maire.

Étaient présents :

Messieurs Jacques DUVIVIER, Christian RICOU, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Elodie JOUVEAU, Céline CEFBER MANDARD, Monique ALLAB, Pascal JOULLAN, Hubert DE VILMAREST, Philippe CAUBEL, Amaury DE LOUVENCOURT

Était absent avec pouvoir:

Était absent sans pouvoir:

Ludovic HARDOUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

1. Instauration d'une prime COVID aux agents ayant continué leur activité

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-9 et L. 3131-12 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment son article L. 312-1 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents, et notamment son article 8

Considérant que certains agents de la commune ont assuré le maintien du service public.

Décide à l'unanimité d'accorder une prime selon le tableau suivant :

SIMON Benjamin	1000€
BARBIER André	1000€
MAREST Thierry	1000€
LEGER Françoise	500€
CATHERINE Magali	1000€

2. Mini-crèche assujettissement à la TVA

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. La commune a acquis une propriété 14 rue Rabelais en vue de la louer à une société qui va y installer une mini-crèche dans une démarche économique d'aménagement de l'espace de la commune.

Il est précisé que ce bien sera affecté à une activité économique par le biais d'une location.

En conséquence la location de cet immeuble sera assujettie à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal : - Entérine l'assujettissement à la TVA de l'opération construction d'une mini crèche

3. Annulation des loyers pour les artisans

La crise sanitaire liée au COVID a fortement fragilisé certains artisans locataires de la commune de Céré la Ronde.

Considérant le caractère exceptionnel de cette crise sanitaire

Considérant la fragilité des artisans récemment installés sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du trésorier une annulation des titres de recettes concernant certains loyers d'artisans selon le tableau ci-dessous :

LOCATAIRE	ADRESSE	MONTANT	Période d'annulation
ASSOCIATION LOUIS XII	11 Rue Rabelais	500,00€	1 ^{er} mars au 30 juin 2020
CAFE CERE – SASU BRYNAT	9 Rue Rabelais	300,00€	1 ^{er} mars au 30 juin 2020
CHEVRIER Antoinette	2C Impasse de la Forge	470,00€	1 ^{er} mars au 30 juin 2020
KAWAMURA Nathalie	2B Impasse de la Forge	450,00€	1 ^{er} mars au 30 juin 2020
LOGEMENT L'HERBANDINE – Amandine LEBERT	6C Rue Rabelais	101,53€	1 ^{er} mars au 30 juin 2020
MOLINIER Yannick	2A Impasse de la Forge	500,00€	1 ^{er} mars au 30 juin 2020
LES FAVORITES		479,00€	1 ^{er} mars au 30 avril 2020

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des sommes dues.

4. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art. L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire tout ou partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Délègue à l'unanimité à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat le pouvoir de prendre les décisions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas comme définis ; Les litiges concernant les biens l'urbanisme
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit **20 000 €**;
12. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5. constitution des commissions communales

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la constitution puis à l'installation des Commissions municipales.

M le Maire expose la nécessité d'élire des délégués aux commissions communales et rappelle que de droit il sera Président de toutes les commissions communales.

- **Commission Finances/Affaires Economiques** : Mr RICOU Christian, Mr Ludovic HARDOUIN, Mr Philippe CAUBEL
- **Commission du Personnel communal** : Ludovic HARDOUIN, Christian RICOU, Pascal JOULLAN
- **Commission culture/Tourisme/Bibliothèque/communication/information/internet/Associations** : Céline CEFBER-MANDARD, Patrick BACH, Ludovic HARDOUIN, Willy CEFBER
- **Commission maisons et jardins fleuris et illuminations de Noël**: Monique ALLAB, Hubert DE VILMAREST
- **Commission des chemins de randonnée et Voirie**: Christian RICOU,
- **Commission vie scolaire/transport/jeunesse/sport** : Ludovic HARDOUIN, Elodie JOUVEAU , Pascal JOULLAN, Monique ALLAB
- **Commission patrimoine/travaux/urbanisme/foncier bâti** : Philippe CAUBEL, Amaury DE LOUVENCOURT, Christian RICOU, Patrick BACH
- **Commission élections/cimetières** : céline CEFBER, Elodie JOUVEAU, Patrick BACH
- **Commission action sociale** : Monique ALLAB, Patrick BACH, Huguette CHEROUVRIER, Annick NALET

6 Proposition de délégués des Commissions Intercommunales

Proposition de délégués à la Commission Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine De la CCBVC

Le Conseil Municipal,

Vu l'intégration de la commune de Céré-la-ronde à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

Considérant qu'il convient de proposer un membre titulaire et un membre suppléant au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine

Propose

Titulaire : Ludovic HARDOUIN

Suppléant : Patrick BACH

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Bléré val de Cher

Proposition de délégués au Syndicat Mixte SCOT ABC

Le Conseil Municipal,

Vu l'intégration de la commune de Céré-la-ronde à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

Considérant qu'il convient de proposer un membre titulaire au SCOT ABC

Propose

Titulaire : Philippe CAUBEL

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Bléré val de Cher

Proposition de délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu l'intégration de la commune de Céré-la-ronde à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

Considérant qu'il convient de proposer un membre titulaire à la CLECT

Propose

Titulaire: Jacques DUVIVIER

Suppléant : Christian RICOU

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Bléré val de Cher

❖ **Proposition de délégués à la CIA**

Le Conseil Municipal,

Vu l'intégration de la commune de Céré-la-ronde à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

Considérant qu'il convient de proposer un membre titulaire et un suppléant à la CIA

Propose

- Titulaire: Monique ALLAB
- Suppléant : Céline CEFBER-MANDARD

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Bléré val de Cher

7. Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs Christian RICOU, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 451 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **25.5%**

Considérant que pour une commune de 451 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **9.9 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 18 mai 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- M le Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020 et suivants.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les taux communaux pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 10.80
- Taxe foncière (bâti) : 15.51
- Taxe foncière (non bâti) : 52.82

Il est proposé, pour l'année 2020, que les taux restent inchangés soit :

- Taxe d'habitation : 10.80
- Taxe foncière (bâti) : 15.51
- Taxe foncière (non bâti) : 52.82

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil, approuve pour l'année 2020 les taux des taxes directes locales ainsi proposées.

9. Aides pour départs en classes de neige et classes de découvertes

Vu la délibération 2019-074 par laquelle le conseil municipal **Décide** de participer aux frais de classe de découverte avec hébergements des familles Céréennes

Dit que la participation sera étudiée au cas par cas sous réserve de justificatifs classe de découverte et employeurs afin que les aides versées ne dépassent pas le coût journalier payé par les familles

Vu la demande de deux familles pour une classe de Neige et une classe de découverte dont les montants à la charge des familles s'élèvent à 363.00€ pour la classe de neige et 180 Euros pour la classe de découverte

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions
Décide de subventionner ces demandes

10 Soutien au personnel soignant des hôpitaux

L'équipe de bénévoles de la bibliothèque de Céré la Ronde propose de renoncer à l'achat d'ouvrages pour l'année 2020, afin d'en faire don au personnel soignant de l'hôpital trousseau de Tours.

Considérant que le montant annuel s'élève à 900€

Le conseil municipal après en avoir délibéré 10 voix pour 0 abstention 1 voix contre
décide de répondre favorablement à la demande des bénévoles de la bibliothèque.

11. Désignation des délégués

✓ Désignation des délégués au SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020)

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
Monsieur RICOU Christian

- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
Monsieur Amaury DE LOUVENCOURT

- **Prendre acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

✓ **Désignation des délégués au SATESE 37**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SATESE 37

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Désigne en qualité de délégué titulaire :

Monsieur BACH Patrick

- Désigne en qualité de délégué suppléant :

Monsieur Hubert DE VILMAREST

✓ **Désignation des délégués à CAVITES 37**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de CAVITES 37

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Désigne en qualité de délégué titulaire :

Monsieur BACH Patrick

- Désigne en qualité de délégué suppléant :

Madame céline CEFBER

✓ **Désignation des Délégués au SYNDICAT TRANSPORTS SCOLAIRES DU
LOCHOIS**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Désigne en qualité de délégué titulaire 1 :

Madame Monique ALLAB

- Désigne en qualité de délégué titulaire 2 :

- Monsieur Ludovic HARDOUIN

- Désigne en qualité de délégué suppléant1 :

Monsieur Christian RICOU

- Désigne en qualité de délégué suppléant2 :
Madame Céline CEFBER-MANDARD

✓ **Désignation des délégués au CNAS**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte de l'action sociale du CNAS

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Désigne en qualité de délégué Elu :
Madame Céline CEFBER-MANDARD
- Désigne en qualité de délégué Agent
Secrétaire de Mairie de la collectivité adhérente :
Madame CATHERINE Magali

12. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 3 membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

La liste 1 unique présente :
3 titulaires et 3 suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.67

Sont ainsi déclarés élus :

3 titulaires Christian RICOU, Jacques DUVIVIER, Monsieur BACH

3 suppléants Monsieur CAUBEL, Monsieur DE LOUVENCOURT, Monsieur JOULLAN

Pour constituer, avec M. le Maire, président de droit la commission d'appel d'offres.

13. Désignation du correspondant défense : Patrick BACH

14. Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu M le Maire présenter le Compte de Gestion 2019

Celui-ci est approuvé à l'unanimité soit 0 voix Contre, 0 Abstention et 11 voix Pour.

▪

15. Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat

A- Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil Municipal, lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive qui revient au Président. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du Conseil Municipal.

Il revient donc au Conseil Municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote du compte administratif 2019.

Le Maire fait part de la candidature de Christian RICOU

Dans la mesure où le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire, M le Maire propose de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Elit Christian RICOU président spécial de séance pour l'évocation du CA 2019.

B- Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président de séance, Monsieur RICOU présente le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la sortie du Président de la salle du Conseil et avoir constaté que les titres et mandats émis par la commune au compte Administratif 2019 sont conformes au compte de gestion 2019, à l'unanimité des présents et pouvoir soit à 11 voix :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 de la commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	840 768,38 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 151 990,41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCÉDENT	311 222,03 €
EXCEDENT REPORTE DE 2018	757 061,13 €
EXCÉDENT DE CLOTÛRE 20189	1 068 283,16 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 417 566,28 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 022 665,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICIT	- 394 901,02 €
DEFICIT REPORTE DE 2018	- 49 389,10 €
DEFICIT DE CLOTÛRE 2019	- 444 290,12 €
Restes A Réaliser (RAR) en <u>Dépenses 2019</u>	121 092,00 €

c. Affectation des Résultats :

M le Maire est invité à rejoindre la séance.

Avant le vote du Budget 2020, Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat 2019 comme suit :

Investissement :

Déficit 2019 : 394 901,02 €

Déficit reporté 2018 : 49 389,10 €

Résultat de clôture 2019 : - 444 290,12 €

Fonctionnement :

Résultat de clôture 2019 : 311 222,03 €

Excédent reporté 2018 : 757 061,13 €

Part affectée à : 1 068 283,16 €

Affectation du résultat :

Inscription au 001 en dépenses d'investissement: 444 290,12 €

Inscription au 002 en recettes de fonctionnement: 502 901,14 €

Inscription au 1068 en recettes d'investissement : 565 382,12 €

Inscription des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 121 092,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 0 voix Contre, 0 Abstention, l'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité des présents.

16 Vote du Budget Primitif 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil le Budget Primitif 2020.

Ce budget s'équilibre :

- ❖ Pour la section de Fonctionnement en recettes et en dépenses à : 1 560 177,04 €
- ❖ Pour la section d'Investissement en recettes et en dépenses à : 1 800 034.07 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020 tel que présenté, à savoir 0 voix Contre, 0 Abstention, 11 voix Pour.

Questions diverses :

Mini crèche, l'analyse des offres se fera mardi 16 JUIN 2020

Relancer le lot couverture

Maraichage : Aller vers les circuits courts, une réflexion générale est lancée sur le sujet

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 13h05

Le prochain conseil est fixé au vendredi 3 juillet 18 heures en salle du conseil de la mairie

Maire	Jacques DUVIVIER	
1 ^{er} Adjoint	Christian RICOU	
2 ^e Adjoint	Ludovic HARDOUIN	
3 ^e Adjoint	Patrick BACH	

Conseillère	Elodie JOUVEAU	
Conseiller	Céline CEFBER-MANDARD	
Conseillère	Monique ALLAB	
Conseiller	Pascal JOULLAN	
Conseiller	Hubert DE VILMAREST	
Conseiller	Philippe CAUBEL	
Conseiller	Amaury DE LOUVENCOURT	